



Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2015- 163

| |
|---|
| <p>Pétitionnaire : RIO TINTO Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : La Barasse- Crassier de Saint Cyr. Section I Parcelle 23 Nature des Travaux : Mise en place de 5 piézomètres</p> |
|---|

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son articles 7.II.7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-20 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Rio Tinto en date du 25 juin 2015.

Vu l'avis de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 29 juin 2015;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés et correspondent à une opération de recherche sur un désordre observé dans le cadre d'un suivi d'impact ancien, que ces travaux rentrent dans la démarche générale de gestion des eaux pluviales par une dérivation des eaux du bassin versant en amont de l'entonnement du crassier ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, RIO TINTO est autorisé à mettre en place 5 piézomètres sur le dépôt du crassier Saint Cyr et la digue afin de documenter les niveaux d'eaux dans le corps du massif au vallon de la Barasse, situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Les terres issues du forage seront stockées dans des bennes étanches et évacuées dans un centre de tri spécialisé à l'avancement du chantier
2. La zone de travaux (foreuse et benne) sera balisée par des barrières Héras et interdite au public.
3. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté (pendant le chantier, éviter tout abandon de déchets).

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} juillet au 31 aout 2015.

Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 30 juin 2015,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.